


Loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

(loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023)

➤ **Webinaire - 25 janvier 2024**





Programme

- **Contexte et étapes de la discussion parlementaire**
- **Présentation des dispositions de la loi**



Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Contexte et étapes de la discussion parlementaire





Contexte

Sources : Exposé des motifs, PPL n° 554 de M. François PATRIAT et autres, déposé au Sénat le 1er mai 2023; Rapport de la commission des lois au Sénat, n°689, Mme Catherine DI FOLCO; Rapport de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi n°1779, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback ; Rapport d'information (Sénat) fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation relatif au métier de secrétaire de mairie, Mme Catherine DI FOLCO, MM. Jérôme DURAIN et Cédric VIAL

Mise en extinction du cadre d'emplois des secrétaires de mairie en 2001

Près de 2 000 postes manquants

En 2022 25 % des agents avaient plus de 58 ans
60 % plus de 50 ans

62 % des secrétaires de mairie sont à temps non complet



Étapes de la discussion parlementaire – Procédure accélérée

Publication de la loi le 31 décembre 2023

Première lecture au Sénat

- [Texte](#) n° 554 de M. François PATRIAT et plusieurs de ses collègues, déposé au Sénat le 1^{er} mai 2023 - [exposé des motifs](#)
- [Rapport](#) n° 689 de Mme Catherine DI FOLCO, déposé le 7 juin 2023
- [Texte de la commission](#) n° 690 déposé le 7 juin 2023
- [Texte](#) n° 133 adopté par le Sénat le 14 juin 2023

Première lecture à l'Assemblée nationale

- [Rapport](#) n° 1779 de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, fait au nom de la commission des lois, déposé le 18 octobre 2023
- [Texte de la commission](#) n° 1779 déposé le 18 octobre 2023
- [Texte](#) n° 183 adopté par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2023

Commission mixte paritaire

- [Rapport](#) n° 203 de Mmes Catherine DI FOLCO, sénateur et Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, députée, déposé le 13 décembre 2023
- [Texte de la CMP](#) n° 204 déposé le 13 décembre 2023
- **Vote des deux chambres (18 décembre pour le Sénat et 20 décembre pour l'assemblée)**



Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023

Loi adoptée
en 8 mois



Loi courte –
9 articles



Au moins 4
décrets sont
attendus

Le service Carrières, Retraite et organisation et l'unité expertise statutaire du service Juridique vous tiendront informés à chaque parution de décret !



Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Les mesures phares de la Loi





Mesure 1 : Nouvel article L.2122-19-1 CGCT

Inscription dans le CGCT des fonctions de secrétaire général de mairie (article 1)

Du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2027

Commune < 3500
habitants

Nomination*
obligatoire d'un
secrétaire général de
mairie (A, B ou C) à
TC, TNC ou TP

** sauf si nomination
d'un DGS*

Assure les fonctions
liées au secrétariat
de mairie

Versement de la NBI
obligatoire



Mesure 1 : Nouvel article L.2122-19-1 CGCT

Introduction d'une catégorie hiérarchique minimale pour exercer les fonctions selon la strate

À compter du 1er janvier 2028

Commune de moins de 2 000 habitants

- Nomination obligatoire d'un secrétaire général de mairie relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois de **catégorie B au moins** à TC, TNC ou TP

Commune de 2000 habitants et plus jusqu'à 3500 habitants

- Nomination* obligatoire d'un secrétaire général de mairie relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé **dans la catégorie A** à TC, TNC ou TP

****sauf si nomination d'un DGS***



Aujourd'hui : qui peut-être secrétaire général de mairie ?

↘ **Les adjoints administratifs principaux de 1^{re} et de 2^{ème} classe**, décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006

« ... peuvent être chargés du secrétariat de mairie » dans les communes de moins de 2 000 habitants

61% des secrétaires de mairie en poste relèvent de la catégorie C

↘ **Les rédacteurs** (tous grades), décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012

« peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants

↘ **Les secrétaires de mairie**, décret n°87-1103 du 30 décembre 1987

«... ont vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 3 500 habitants »

↘ **Les attachés**, décret n°87-1099 du 30 décembre 1987

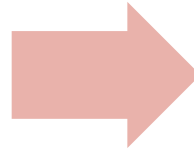
«... peuvent se voir confier des fonctions comportant des responsabilités particulières (...) exercent des fonctions d'encadrement... »



A compter du 1^{er} janvier 2028 : qui pourra être secrétaire général de mairie ?

Commune de – de
2000 habitants

- Rédacteurs territoriaux (*tous grades*)
- Secrétaires de mairie
- Attachés territoriaux



Commune de 2000
habitants et +

- Secrétaires de mairie jusqu'à 3500 habitants
- Attachés territoriaux

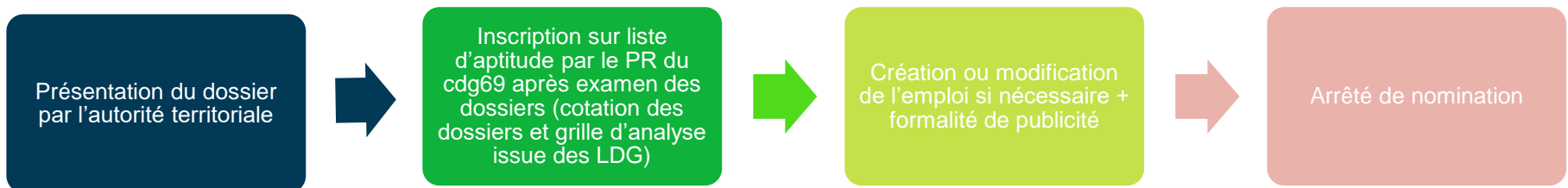


De nouvelles mesures liées à la promotion interne *(article 2 et suivants)*

↘ 3 mesures importantes

- ↘ 2 nouvelles voies de promotion de promotion interne
- ↘ Une part réservée dans les listes d'aptitude aux secrétaires généraux de mairie

↘ Rappel : la PI est un processus dérogatoire au concours





Mesure 2 - Promotion interne exceptionnelle pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie en catégorie C (*article 2*)

À compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 :

- ↳ Promotion interne (PI) exceptionnelle en catégorie B,
- ↳ Dérogeant aux règles habituelles de quotas
- ↳ Ouverte aux fonctionnaires de catégorie C sur les grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif
 - ↳ **décret en Conseil d'État pour préciser les conditions d'ancienneté requises dans l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie et les modalités d'application*



Mesure 3 - Promotion interne par la formation qualifiante pour les fonctionnaires de catégorie C (*article 3*)

- **Création d'une voie pérenne de PI vers la catégorie B**
 - **Sans quota**
 - **Ouverte aux fonctionnaires de catégorie C**
 - **Sur examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.**
 - *Décret attendu : nature de la formation, modalités d'organisation de l'examen professionnel, la nature des épreuves*
 - **Uniquement pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie pendant une durée minimale**
 - *Décret attendu : précision sur la durée minimale d'exercice des fonctions*



Mesure 4 – Part réservée dans les listes d'aptitude promotion interne (*article 7*)

↳ Listes d'aptitudes de PI

- ↳ Une part de fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie doit y figurer,
- ↳ Mesure favorable, notamment pour l'accès à la catégorie A
- ↳ *Décret attendu : fixation de la part*



Mesure 5 - Création d'un avantage spécifique d'ancienneté (*article 8*)

- **Introduction d'un avantage spécifique d'ancienneté**
 - **Au bénéfice de l'avancement d'échelon uniquement**
 - **Réservé aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie**

 - ***Attente de précisions sur ce point***



Mesure 6 : un dispositif de formation spécifique *(article 5)*

- **Une nouvelle obligation de formation**
 - ajoutée aux formations déjà prévues par les statuts particuliers (*intégration / 1^{er} emploi / professionnalisation*)
- **En faveur des agents qui occupent un emploi de secrétaire général de mairie**
 - dans un **délai d'un an** à compter de leur prise de poste
 - **adaptée** aux besoins de la collectivité concernée
 - assurée et définie par le CNFPT



Mesure 7 : nouvelle possibilité de recrutement d'agents contractuels *(article 9)*

Jusqu'au 31 décembre 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
	<i>Nouveauté, article L. 332-8, 7° CGFP :</i> <i>Commune de – de 2000 habitants pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie</i>
Pour tout emploi à TNC, si la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.	Pour tout emploi à TNC, si la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
Commune de - de 1 000 habitants, ou communes nouvelles issues de communes de – de 1 000 habitants, pendant les 3 années suivant leur création	Commune de - de 1 000 habitants, ou communes nouvelles issues de communes de – de 1 000 habitants, pendant les 3 années suivant leur création
Besoins des services ou la nature des fonctions	Besoins des services ou la nature des fonctions



Mesure 8 : réseau des secrétaires généraux de mairie piloté par les cdg *(article 4)*

- ↳ **Animation d'un réseau des secrétaires généraux de mairie**
 - ↳ **nouvelle mission obligatoire des centres de gestion dans leur ressort territorial,**
 - ↳ **sans préjudice des autres dispositifs existants animés par d'autres acteurs locaux**



Mesure 9 : pertinence de la création d'une filière diplômante préparant au métier ? *(article 6)*



- **Réflexion sur un diplôme national d'enseignement supérieur préparant au métier de secrétaire général de mairie**
 - **Un rapport évaluant la pertinence de sa création doit être remis par le gouvernement au parlement**
 - ***Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la loi***



Merci de votre écoute et de votre participation